

# Procès-Verbal

## Réunion du Conseil Municipal

3 Octobre 2017

à 20 H

L'an deux mil dix sept , le trois Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. CONNAN A, DRONIOU C, GUEGAN F, LE CAER P. LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L. HERVE J.L DIRIDOLLOU M., MADIOT S, LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES:

- BOTREL Yannick qui avait donné procuration à LE COUSTER Nicolas
- DURO Emilie qui avait donné procuration à CONNAN Audrey
- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONNIDEC Gwénaëlle
- GUILLOU C qui avait donné procuration à LE FLOC'H Patrick
- COATRIEUX M qui avait donné procuration à HERVE Jean Luc

ABSENT : néant

Secrétaire de séance : LE CAER Pascal

Date de la convocation : 27 septembre 2017

### Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 Juin 2017

Le compte rendu de la réunion du 22 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### Tarifs au restaurant scolaire

#### Année scolaire 2017/2018

7.10 Délibération n° 2017 / 05-1

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016 / 2017 pour les repas pris au restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs appliqués l'année passée à savoir :

- Pour les enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
  - enfants (primaire) ..... 2.96 €
  - enfants (maternelle).....2.65 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune à :
  - enfants (primaire) ..... 5.60 €
  - enfants (maternelle).....5.30 €
- Pour les adultes..... 6.28 €

## **Demande d'entretien des espaces verts à l'école de Saint Briac**

### 8.1 Délibération n° 2017 / 05-2

Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier du Président de l'OGEC de Saint Briac qui a sollicité la prise en charge par la Commune de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal considérant que les travaux réalisés en régie par le personnel communal, sont comptabilisés dans le coût de fonctionnement des écoles publiques reversé à l'école Saint Briac, décide de ne pas intervenir pour la tonte et l'entretien des espaces verts dans cette école.

## **Demande de participation pour la piscine**

### 8.1 Délibération n° 2017 / 05-3

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de la directrice de l'école Diwan de Bourbriac « Skol Diwan Boulvriag qui souhaite une participation de la Commune pour le transport des enfants à la piscine de Guingamp et les frais d'entrées.

Après en avoir délibéré, considérant que les séances de natation pour les élèves élémentaires sont inscrits dans les programmes scolaires définis par l'Education Nationale, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'inclure les frais liés à la piscine (déplacement et entrées) dans le calcul du coût de fonctionnement à l'école élémentaire publique
- dit que le montant reversé à l'école Saint Briac et l'école Diwan de Bourbriac prendra en compte ce coût pour l'année scolaire 2017/2018 et suivantes.

## **Convention avec GP3A pour la mise à disposition de personnel pour le centre de loisirs le mercredi et 3 semaines en Juillet**

### 4.1 Délibération n° 2017 / 05-4

Depuis le retour à la semaine à 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire, il n'y plus classe le mercredi et un centre de loisirs est mis en place pour les enfants avec la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire.

Les repas étant préparés et servis au restaurant scolaire, il a été proposé à GP3A que le repas soit préparé et servi par le personnel communal à condition que cette collectivité prenne en charge :

- 6 heures de mise à disposition du personnel par mercredi soit 35 mercredis pour l'année scolaire 2017/2018.

Les repas pour les enfants du Centre de loisirs pendant le mois de juillet seraient également préparés et servis par le personnel communal.

GP3A accepte de prendre en charge les frais de personnel à raison de 5 H 30 mn/ jour pour le cuisinier et 5 H / jour pour l'agent de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre du personnel communal à la disposition de GP3A pour préparer et servir le repas aux enfants du centre de loisirs déjeunant au restaurant scolaire le mercredi durant l'année scolaire ainsi que 3 semaines en Juillet
- autorise le Maire à signer la convention avec GP3A pour une mise à disposition de Personnel.

## **Terrain Multisports et Piste d'Athlétisme** **Lancement de la consultation d'Entreprises**

### 1.1 Délibération n° 2017 / 05-5

Par délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet établi par Sports Initiatives pour l'aménagement du terrain multisports et la rénovation de la piste d'athlétisme sur le site de Roudoué pour un coût estimé à 258 132.48 € H.T auxquels il convient d'ajouter une plus-value de 10 000 € pour l'éclairage.

Le Maître d'œuvre a informé qu'il a oublié d'intégrer dans l'avant projet le sol pour le plateau multisports et la résine acrylique pour l'aire de skate Park ce qui portera le coût du projet à 285 814.50 € H.T.

Afin de réduire le coût du projet, le Maître d'œuvre propose :

- De réaliser l'allée périphérique le long de la piste à l'Est en enrobé soit une moins-value de 6 500€ H.T au lieu d'un béton désactivé
- De réaliser l'aire de skate Park en enrobé soit une moins-value de 12 750 € au lieu d'une résine acrylique.

Le coût du projet serait ainsi porté à 285 814.50 € - 6 500 € - 12 750 € soit 266 564.50 € H.T auxquels il faudra ajouter la plus-value pour l'éclairage de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête le projet tel qu'il est présenté pour la somme de 266 564.50 € H.T
- Adopte les dossiers de consultation pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer des travaux dans le cadre d'une procédure adaptée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Rénovation de la piste d'athlétisme** **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

### 7.5 Délibération n° 2017 / 05-6

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Département a été sollicité pour participer financièrement au projet d'aménagement d'un terrain multisports et de la rénovation de la piste d'athlétisme sur le site de Roudoué.

Les services du Département ont informé que l'aide financière porterait uniquement sur les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme.

Le coût des travaux relatifs à la piste d'athlétisme est estimé par Sports Initiatives à 85 447 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le coût des travaux à 85 447 € pour la piste d'athlétisme
- sollicite l'aide du Département des Côtes d'Armor pour 29 034.59 €
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :
  - FEADER 22 075.52 €
  - GP3A 5 298.12 €
  - Département des Côtes d'Armor 29 034.59 €
  - Autofinancement de la Commune 29 038.47 €

## **Assainissement Etude d'incidence du rejet de la station**

### 1.1 Délibération n° 2017 / 05-7

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire une demande de renouvellement de

l'arrêté d'autorisation de rejet de la station d'épuration, ce qui implique la réalisation d'une étude d'acceptabilité et d'incidence du rejet du système d'assainissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour la réalisation de cette étude.

L'ensemble des prestations, y compris d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à environ :  
11 000 € H.T ;

Etudes d'incidences : 10 500 € H.T

Publicité : 500 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dossiers de consultation pour la réalisation de ces opérations
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau des subventions pour la réalisation de ces prestations ,
- de demander l'autorisation à ce financeur potentiel de lancer les consultations avant la décision finale de financement.
- que ce marché de prestation sera passé suivant le procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à lancer les consultations pour ces études,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés avec les bureaux d'études retenus.

### **Lutte contre le frelon asiatique : convention avec GP3A**

#### 5.7 Délibération n° 2017 / 05-8

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur le territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la Commune est concerné par le Frelon Asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France EN 2004, le Frelon Asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Pour lutter contre le Frelon Asiatique :

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La Commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la Commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destruction de nids réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire
Intervention sur nid primaire (diamètre	20 € / nids	20 €	Solde

inférieur à 10 cm)			
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	40 € / nids	40 €	Solde

**Remarque :** le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par GP3A car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé de la part des particuliers. Les pièges, mêmes améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal y compris sur les propriétés privées,
- De désigner un ou plusieurs référents communaux qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques, de vérifier la présence d'une activité dans le nid et de contacter une entreprise agréée pour la destruction.
- D'adhérer au dispositif proposé par Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat- Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,
- De solliciter GP3A afin que celle-ci accompagne la Commune pour la lutte contre le Frelon asiatique par le biais d'une convention,
- De solliciter le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- De préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 et suivants.

#### **Prolongation contrat entretien photocopieur - école maternelle**

##### 1.4 Délibération n° 2017 / 05-9

Le Maire fait part à l'assemblée que le copieur de l'école « Maternelle » a été acquis auprès de la société DESK Bretagne en 2012 et que le contrat de garantie maintenance totale est arrivé à échéance au 10 Septembre 2017.

La société DESK Bretagne propose de souscrire un contrat de prolongation additionnel au coût copie actuel, couvrant toutes les autres interventions dues à une panne ou des anomalies de fonctionnement pour un montant annuel de 464 € H.T pour le copieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de souscrire un contrat de prolongation additionnel aux copies pour une durée de 1 an par tacite reconduction du contrat pour un montant de 464 € H.T pour le copieur de l'école maternelle .
- et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

#### **Rénovation d'un mât et lanterne d'éclairage public dans le lotissement de Kergus.**

##### 1.1 Délibération n° 2017 / 05-10

Suite à l'intervention de l'entreprise INEO Atlantique , chargée de l'entretien des installations d'éclairage public , le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la rénovation du foyer A 275 dans le lotissement de Kergus.

Le projet prévoit la fourniture d'une lanterne moyennant la somme de 600 € H.T.

Compte tenu du règlement financier du syndicat : la participation communale sera de 60 % soit 360 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de l'éclairage public dans le lotissement de Kergus présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600 € H.T (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **Location d'un bureau à la salle de la vallée des forges**

#### 3.3 Délibération n° 2017 / 05-11

Le Maire informe l'assemblée que l'Association « Herborescence » représentée par M. Laurent GALL souhaite occuper un bureau au sous-sol de la salle de la vallée des Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- mettre un bureau à la disposition de l'association Herborescence moyennant un loyer de 80 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la dite association .

### **Location de terres agricoles**

#### 3.3 Délibération n° 2017 / 05-12

M Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire informe l'assemblée que le GAEC de Pen Ar Léguer souhaite louer la parcelle communale cadastrée à la section XI sous le n° 9 à Kerguevion pour une contenance de 1 Ha 8 a et 90 ca.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer cette parcelle cadastrée à la section XI n° 9 au GAEC de Pen Ar Léguer à compter du 1er Décembre 2017 ,
- fixe le prix de location à 120 € l'hectare
- et autoriser le Maire à signer le bail de location

### **Pose d'un portillon Boulodrome Jean LE GALL**

#### 1.1 Délibération n° 2017 / 05-13

M. Jean Jacques LE BLOAS Adjoint au Maire fait part à l'assemblée que la pose d'un portillon serait judicieux en complément du portail coulissant qui va être installé au Boulodrome « Jean LE GALL »

Le devis établi par la SARL ESCEEV s'élève à 650 € H.T soit 780 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à la SARL ESCEEV la fourniture et la pose d'un portail d'une largeur d'un mètre moyennant la somme de 650 € H.T soit 780 € TTC.

### **Tarifs de mise à disposition de terres agricoles**

#### 3.3 Délibération n° 2017 / 05-14

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune met plusieurs parcelles de terres à la disposition de différents exploitants agricoles moyennant une participation

annuelle de 100 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de revoir le montant de cette participation pour mise à disposition,
- fixe cette participation annuelle à 120 € l'hectare à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

### **Avis sur permis de construire**

#### **2.1 Délibération n° 2017 / 05-15**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée que la SCI ROLI, représentée par M. Didier LOMBARDET et Mme Sophie DEBALLAN, a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de stockage sur la parcelle située à Kroaz Maez An Otenn cadastrée à la section YC 75 sous le N° PC2201317D0013.

Plusieurs arguments plaident en faveur de ce projet qui s'insérera parfaitement dans l'espace et permettra à ce terrain de retrouver sa destination d'origine.

- Il s'agit d'une installation qui peut éventuellement engendrer des nuisances pour les habitations (stockage de matériaux, circulation d'engins) et doit donc de préférence être implantée en dehors d'une zone agglomérée.
- Le caractère constructible de la zone concernée dans les anciens POS et PLU.
- L'absence de consommation d'espace agricole et de contrainte vis-à-vis des exploitations, l'exploitation la plus proche ayant cessé son activité.
- L'absence d'atteinte aux espaces naturels.
- La suppression d'une friche.
- La pérennisation d'une entreprise locale avec le maintien des emplois

Au vu de l'ensemble des informations, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, afin que ce projet aboutisse.

### **Salle des forges (réaménagement du sous-sol et des sanitaires du rez de chaussée) : marchés des entreprises.**

#### **1.1 Délibération n° 2017 / 05-16**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal, avait :

- validé le projet établi par la SELARL Jean Yves PHILIPPE relatif au réaménagement du sous-sols de la salle des forges et à la rénovation des sanitaires du rez de chaussée pour un coût de travaux estimé à 76 618 €.
- et arrêté la liste des entreprises invitées à présenter une offre.

Compte tenu que peu d'entreprises ont répondu à la consultation, et afin de prévoir un commencement de travaux dans les meilleurs délais, le Maire propose de l'élargir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne toute latitude au Maire pour consulter d'autres entreprises.
- Donne tous pouvoirs à la Commission « Bâtiments » pour retenir les entreprises mieux disantes après examen des propositions.
- Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

